

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0105/PR/MCC rendant exécutoire la résolution n° 02 du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti portant approbation du projet du Budget Prévisionnel 2000.

n° 2001-0105/PR/MCC

Ministère

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

8 février 2001

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2001

Date du numéro

15 février 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°12/AN/98/4ème du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'économies mixtes et des établissements à caractère industriel et commercial

VULe décret n°99-0077/PRE du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'état, des sociétés d'économie mixte et des établissements à caractère industriel et commercial

VULa loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Établissements Publics du 10 février 1991

VULa loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé «Imprimerie Nationale de Djibouti»

VULe Procès-verbal du 05/08/2000 de la réunion du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

Sur proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, Chargé des Postes et Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 janvier 2001.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Est rendue exécutoire la résolution n°02 du 05 août 2000 du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti portant approbation du projet du Budget Prévisionnel de l'Imprimerie Nationale de Djibouti pour l'exercice 2000. 1) Budget de

Fonctionnement : Produits	238 345 916 FD	Charges	238 345 916 FD	Résultat (Perte)	0 FD
---------------------------	----------------	---------	----------------	------------------	------

Article 2

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH